

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES CEVENNES AU MONT LOZERE



## Procès verbal

Le jeudi 23 novembre 2023 à 14 H, l'assemblée, régulièrement convoquée le 15 novembre 2023, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Michel REYDON.

**Secrétaire de la séance** : Monsieur Michel BONNET

**Présents** : Jean-Max ANDRE, Serge ANDRE, Gilles BALLAND, Daniel BARBERIO, Michel BONNET, MICHEL BRAME, Michèle BUISSON, André DELEUZE, David FLAYOL, Philippe FLAYOL, François FOLCHER, Christian FOUQUART, Chantal HUC, Jean-Michel LACOMBE, Camille LECAT, Alain LOUCHE, Pascal MARCHELIDON, Stéphan MAURIN, Pierre PLAGNES, Michel REYDON, Christian ROUX, Cécile URRUSTY, Patrick VALDEYRON

**Représentés** : Josette GAILLAC représentée par Chantal HUC, David RAYDON représenté par Philippe FLAYOL, Marc SOUSTELLE représenté par Christian ROUX

**Absents et excusés** : Jean HANNART, Françoise SAINT-PIERRE

### Délibérations du conseil :

Création emploi permanent à temps complet - poste attaché territorial - catégorie A (N° DE\_2023\_115)

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3-3-3° ;

**Le Président propose à l'assemblée,**

- la création d'un emploi permanent d'attaché territorial à temps complet (35 heures hebdomadaires) pour assurer la mission de Directeur Général.

Filière : Administrative

Cadre d'emplois : Attachés territoriaux (cat. A)

Grade **ATTACHE TERRITORAL**

Création d'un poste à temps complet (35/35<sup>èmes</sup>)

- La suppression d'un emploi permanent d'attaché territorial principal à temps complet (35 heures hebdomadaires) après avis du CST.

Filière : Administrative

Cadre d'emplois : Attaché territorial (cat. A)  
Grade ATTACHE TERRITORIAL PRINCIPAL

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la création d'un emploi permanent d'attaché territorial à temps complet (35 heures hebdomadaires) de catégorie A selon les conditions énoncées ci-dessus;
- **APPROUVE** la suppression d'un emploi permanent d'attaché territorial principal à temps complet (35 heures hebdomadaires).
- **DECIDE** : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée (création d'un emploi d'attaché territorial de catégorie A à 35/35<sup>èmes</sup> au 1er janvier 2024 et de supprimer le poste d'attaché territorial principal au 1er janvier 2024.
- **MANDATE** le Président pour la mise en oeuvre de cette décision
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

**Délibération : adoptée**

**ASSURANCE STATUTAIRE DU PERSONNEL COMMUNAUTAIRE (N° DE\_2023\_116)**

M. le Président rappelle à l'assemblée les obligations statutaires en matière d'assurance maladie et accident de travail envers le personnel communautaire, telles qu'elles sont définies par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, pour le personnel titulaire et par le décret n°88-145 du 16 février 1988 pour les agents non titulaires.

*Il met ainsi en avant le coût financier que devrait supporter le budget de la collectivité en cas d'absentéisme important ou d'accident de travail grave et de décès.*

L'adhésion à un contrat d'assurance nécessite la mise en place d'une procédure de mise en concurrence comme l'exige la nouvelle réglementation des marchés publics. Aussi, à la suite de la procédure lancée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère, pour le compte des collectivités adhérentes, le groupement DIOT SIACI / GROUPAMA D'OC a été retenu. Un contrat groupe à adhésion facultative a donc été signé entre DIOT SIACI / GROUPAMA D'OC et le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère. En effet, comme le prévoit le 5ème alinéa de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26/01/1984 (modifié par la loi n°2007-209 du 19/02/2007) : « Les centres de gestion peuvent souscrire, pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions des articles L. 416-4 du code des communes et 57 de la présente loi, ainsi que des dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents non titulaires ».

A l'issue de cette procédure, le CDG48 a obtenu la signature d'un contrat groupe dont le taux global a été fixé à **7.97%** concernant les agents affiliés à la CNRACL et à **0.95 %** pour les agents IRCANTEC.

M. le Président rappelle en outre à l'assemblée qu'en vertu des dispositions prévues par l'article 25 de la loi n°84-53 du 26/01/1984 (modifié par la loi n°2007-209 du 19/02/2007) : « *Les centres de gestion peuvent assurer toute tâche administrative concernant les agents des collectivités et établissements, à la demande de ces collectivités et établissements.* »

Il propose ainsi de confier au C.D.G., via la mise à disposition d'un agent du CDG, la gestion dudit contrat d'assurance souscrit auprès de DIOT SIACI / GROUPAMA D'OC et, pour couvrir les frais de gestion, s'engage à régler au C.D.G. une somme correspondant à 0.55 % de la masse salariale (cf. base de l'assurance) pour le contrat CNRACL et à 0.11 % pour le contrat IRCANTEC. Ce paiement étant effectué selon les modalités de la comptabilité publique.

**Le Président propose :**

- d'adhérer au contrat groupe souscrit par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère auprès de DIOT SIACI / GROUPAMA D'OC, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et ce pour une durée de 4 ans.

- d'être autorisé à signer le certificat d'adhésion relatif à ce contrat d'assurance statutaire du personnel communal, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 :

- pour le personnel affilié à la CNRACL : **taux global de 8,52% (frais de gestion du CDG 48 inclus)**;

- pour le personnel affilié à l'IRCANTEC : **taux global de 1.06% (frais de gestion du CDG 48 inclus)**.

- d'être autorisé à signer la convention de gestion avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et ce pour une durée de 4 ans.

- de prévoir au budget le coût de l'adhésion au contrat groupe qui englobe la somme due au Centre de Gestion en compensation de la prestation de gestion.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, décide, par 25 voix "pour" et 1 "abstention" (David FLAYOL) :**

- D'adopter les propositions du Président et de l'autoriser à signer l'ensemble des contrats et conventions nécessaires,
- D'inscrire au budget les sommes afférentes aux cotisations de l'assurance statutaire.

***Délibération : adoptée***

**Convention Territoriale Globale (N° DE\_2023\_117)**

Vu les articles L.263-1, L.223-1 et L.227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale;

Vu le Code de l'action sociale et des familles

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

Vu le Code général des collectivités territoriales;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'action sociale des Caisses d'Allocations Familiales (Caf);

Vu la convention d'objectifs et de gestion arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des Allocations Familiales(Cnaf)

Vu les statuts de la Communauté de Communes des Cévennes au Mont Lozère

Monsieur le Président,

**RAPPELLE** que fin 2020 le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) a évolué vers une Convention de Territoire Globale (CTG).

La CTG est un projet stratégique de développement territorial déployé à l'échelle de la Communauté de Communes pour une durée de 4 ans qui se traduit sous forme de fiches actions modulables et évolutives.

Un bilan de la 1ère convention (fin 2022) et un nouveau diagnostic du territoire (juillet 2023) ont été réalisés.

**PRESENTE** le projet de convention tripartite, annexé à la présente délibération, entre la Caisse Commune de Sécurité Sociale de la Lozère (CCSS), la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de la Lozère (DDETSPP), le Département et la Communauté de Communes des Cévennes au Mont Lozère, qui permet aux prestataires signataires (CCSS - Etat et Département) et aux élus de faire le lien entre les politiques sociales menées sur le territoire dans les domaines de compétence détaillés dans le projet de convention. Elle est un moyen de donner de la lisibilité aux actions mises en œuvre localement et ainsi de gagner en efficacité, cohérence et coordination, au bénéfice des familles et publics éligibles aux dispositifs et services soutenus par la CCSS.

La CCSS de par son organisation multi-branches couvre divers champs relatifs à la famille, à la santé et au Recouvrement des cotisations de sécurité sociale.

La DDETSPP quant à elle intervient dans le champ de sport et de la jeunesse, ainsi que dans le développement de la vie associative.

Le Département intervient dans le champ de l'accueil, de l'accompagnement et de l'orientation de toute personne dans les secteurs de la petite enfance, de la jeunesse, du handicap et de l'insertion sociale et professionnelle.

La Convention Territoriale Globale est pilotée par un comité de pilotage qui réunit l'ensemble des acteurs engagés.

Cette instance centralise les diagnostics, les analyses et les financements;

**INDIQUE** que ce projet est établi à partir d'un diagnostic tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire et associant l'ensemble des acteurs concernés en interne et en externe (habitants, associations, collectivités territoriales, etc ...).

Elle a pour objet :

- d'identifier les besoins prioritaires sur la Communauté de Communes
- de définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin;
- d'optimiser l'offre existante et/ou développer une offre nouvelle afin de favoriser un continuum d'interventions sur les territoires, à travers des fiches-actions

**RAPPELLE** que la Communauté de Communes des Cévennes au Mont-Lozère, qui dispose de la compétence enfance-jeunesse, met en place des actions au niveau local pour répondre à des besoins repérés.

- Le soutien porté aux micro-crèches gérées par l'association Trait d'Union,
- Le financement de l'U.D.A.F Lozère au titre de l'animation du Relais Assistants Maternels de Lozère
- Le soutien porté à l'ALSH communal de Vialas et l'ASLH Méli-Mélo géré par l'association Trait d'Union,
- Le financement de la démarche « promeneurs du Net » via la présence de l'animatrice médiatrice de la France Services du Pont de Montvert Sud Mont Lozère,
- La Gestion de la France Services du Pont de Montvert Sud Mont Lozère et la Maison des Services au Public de la Vallée Française
- Le soutien porté à l'animation de la vie sociale au travers des foyers ruraux et des associations.

**INDIQUE** que la mise en œuvre d'une politique sociale de proximité passe nécessairement par les collectivités territoriales que sont les Communes ou Communautés de Communes qui demeurent l'unique échelon à disposer la de clause de compétence générale lui permettant de répondre à tous les besoins du quotidien des citoyens.

C'est pourquoi, dans la perspective d'intervenir en cohérence avec les orientations générales, la CCSS de la Lozère, la DDETSPP, le Département et la Communauté de Communes des Cévennes au Mont Lozère

souhaitent passer une Convention Territoriale Globale de services aux familles.

**DEMANDE** aux membres de se prononcer;

Messieurs Stéphan MAURIN et Camille LECAT ne prennent pas part au vote.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :**

**APPROUVE** le projet de convention tel que présenté;

**AUTORISE** le Président à signer la dite convention de moyens ou tout document permettant la bonne exécution de celle-ci.

***Délibération : adoptée***

### Contrat Territorial Occitanie 2022-2028 (N° DE\_2023\_118)

Vu la délibération du conseil syndical du PETR Sud Lozère n°2023-11-35 en date du 7 novembre 2023 approuvant le Contrat Territorial Occitanie,  
Considérant le comité technique du 19 octobre 2023,  
Considérant le comité de pilotage du 6 novembre 2023,

La génération 2018/2021 des contrats territoriaux Occitanie est arrivée à terme en décembre 2021. Pour le territoire Sud Lozère, ce sont 68 projets qui ont été inscrits dans ce cadre pour un montant de 14.9 millions et un soutien de la Région Occitanie à hauteur de 3.5 millions d'€.

La nouvelle génération de Contrats Territoriaux repose sur un référentiel « Pacte Vert » ; ces nouveaux contrats doivent remplir plusieurs objectifs :

- Promouvoir un nouveau modèle de développement,
- Réussir ensemble le rééquilibrage territorial (justice territoriale),
- Favoriser l'adaptation et la résilience du territoire au changement climatique

Ce contrat est le point de rencontre entre le projet de territoire Sud Lozère et les orientations et priorités stratégiques et opérationnelles régionales et départementales, ainsi que celles du Parc national des Cévennes et des communautés de communes.

La stratégie du territoire Sud Lozère s'articule autour de 3 objectifs stratégiques :

- ***Pour un développement économique résilient***
- ***Pour un territoire organisé en capacité d'agir vers une transition écologique et sociale***
- ***Pour un territoire solidaire et attentif à tous***

Des mesures opérationnelles viennent préciser les champs concernés. L'élaboration du programme opérationnel annuel permet de recenser les projets par objectifs et mesures opérationnelles.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :**

**APPROUVE** le Contrat Territorial Occitanie Sud Lozère 2022/2028,

**AUTORISE et DONNE POUVOIR** au président pour signer le contrat et toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier.

***Délibération : adoptée***

Avenant au Contrat Bourg Centre Occitanie -Pyrénées-méditerranée – Contrat 2ème génération - 2022-2028 - Commune de Saint Etienne Vallée Française (N° DE\_2023\_119)

- VU la délibération DE\_2019\_094 de la Communauté de Communes des Cévennes au Mont Lozère approuvant le Contrat cadre Saint Etienne Vallée Française « Bourgs centres Occitanie Pyrénées-Méditerranée »

M. le Président rappelle le dispositif régional de développement et de valorisation des « Bourgs Centres Occitanie » pour la période 2022-2028 approuvé lors de la Commission Permanente du 16 décembre 2021.

Il signale également que la Commune de Saint Etienne Vallée Française est signataire du contrat Bourg Centre Occitanie approuvé par délibération n° DE\_2019\_033. Ce contrat dit de « première génération » s'est terminé le 31/12/2021 pour l'ensemble des signataires.

M. le Président explique que la Commune Saint Etienne Vallée Française a réalisé, avec l'appui du PETR Sud Lozère et des partenaires institutionnels (DDT, Département, Sous Préfecture, Parc national des Cévennes, CAUE) un travail de mise à jour et d'actualisation du précédent contrat afin de continuer à soutenir les fonctions de centralité de sa Commune.

Ce contrat a vocation à s'inscrire en cohérence avec le Contrat Territorial Occitanie du PETR Sud Lozère, dont il est un sous-ensemble. Il a été présenté en comité de pilotage avec l'ensemble des partenaires le 06 novembre 2023.

Il est proposé aux conseillers communautaires d'approuver l'avenant au contrat Bourg Centre Occitanie-contrat 2ème génération 2022-2028 - Commune de Saint Etienne Vallée Française

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le projet d'avenant au Contrat Bourg Centre Occitanie -Pyrénées-méditerranée – Contrat 2<sup>ème</sup> génération -2022-2028 - Commune de Saint Etienne Vallée Française, joint en annexe,

- **AUTORISE** M. le Président à signer l'avenant à ce contrat, ainsi que l'ensemble des pièces afférentes à ce dossier.

***Délibération : adoptée***

Avenant au Contrat Bourg Centre Occitanie -Pyrénées-méditerranée – Contrat 2ème génération - 2022-2028 - Commune du Pont de Montvert Sud Mont Lozère (N° DE\_2023\_120)

- VU la délibération DE\_2019\_027 de la Communauté de Communes des Cévennes au Mont Lozère approuvant le Contrat cadre Pont de Montvert Sud Mont Lozère « Bourgs centres Occitanie Pyrénées-Méditerranée »

M. le Président rappelle le dispositif régional de développement et de valorisation des « Bourgs Centres Occitanie » pour la période 2022-2028 approuvé lors de la Commission Permanente du 16 décembre 2021.

Il signale également que la Commune du Pont de Montvert Sud Mont Lozère est signataire du contrat Bourg Centre Occitanie. Ce contrat dit de « première génération » s'est terminé le 31/12/2021 pour l'ensemble des signataires.

M. le Président explique que la Commune du Pont de Montvert SML a réalisé, avec l'appui du PETR Sud Lozère et des partenaires institutionnels (DDT, Département, Sous Préfecture, Parc national des Cévennes, CAUE) un travail de mise à jour et d'actualisation du précédent contrat afin de continuer à soutenir les

fonctions de centralité de sa Commune.

Ce contrat a vocation à s'inscrire en cohérence avec le Contrat Territorial Occitanie du PETR Sud Lozère, dont il est un sous-ensemble. Il a été présenté en comité de pilotage avec l'ensemble des partenaires le 06 novembre 2023.

Il est proposé aux conseillers communautaires d'approuver l'avenant au contrat Bourg Centre Occitanie-contrat 2ème génération 2022-2028 - Commune du Pont de Montvert SML

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le projet d'avenant au Contrat Bourg Centre Occitanie -Pyrénées-méditerranée – Contrat 2<sup>ème</sup> génération -2022-2028 - Commune du Pont de Montvert Sud Mont Lozère, joint en annexe,

- **AUTORISE** M. le Président à signer l'avenant à ce contrat, ainsi que l'ensemble des pièces afférentes à ce dossier.

**Délibération : adoptée**

**Projet de réagencement de la ZAE ST PRIVAT - Bureau d'études - (N° DE\_2023\_121)**

M. BONNET Michel, vice-président, indique, que suite à la réunion de la commission économique du 11-09-23, il a pris contact avec des bureaux d'études pour réaliser le projet de réagencement de la ZAE afin de modifier et d'adapter le règlement la ZAE St Privat et de préparer le dossier Loi sur l'Eau.

Le montant des études s'élève à : 13 025 € HT

- AMEVIA – collecte données-plans-estimation coût aménagements et réseaux-compilation documents en vue du permis d'aménager ----- 4 250 € HT
- Robin et Carbonneau - Permis aménager -----5 525 € HT
- CITEO – étude hydraulique-----3 250 € HT

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 22 voix "pour", 3 voix "abstention" (Jean-Michel LACOMBE, Serge ANDRE, Gilles BALLAND) et 1 voix "contre" (Pascal MARCHELIDON) :

- ACCEPTE le projet de réagencement de la ZAE de St Privat de Vallongue

- AUTORISE le Président à lancer les études

- VALIDE les propositions financières des Bureaux d'études présentées ci-dessus.

- DONNE tout pouvoir au Président pour signer les propositions financières des bureaux d'études AMEVIA, CITEO et ROBIN ET CARBONNEAU telles que présentées ci-dessus pour un montant total de 13 025 € HT et pour signer tout document nécessaire à la réalisation du projet.

**Délibération : adoptée**

Décision modificative n°3- Budget Principal-CCCML - (N° DE\_2023\_122)

Le Président expose au conseil communautaire que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires, de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Dépenses d'investissement :

202-47 - Frais réalisation documents urbanisme : 4 000,00

2313-35 Réhabilitation Bâtiments Communautaires : - 4 000,00

Le Président invite le conseil communautaire à voter ces crédits.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

VOTE en dépenses les décisions modificatives telles qu'indiquées ci-dessus

***Délibération : adoptée***

De Valats en Pélardons - Subvention 500 € - Foire des Cépages patrimoniaux (N° DE\_2023\_123)

Le Président rappelle que l' Association De Valats en Pélardons a sollicité une subvention de 500 € pour la 1ère foire des cépages patrimoniaux à Sainte Croix Vallée Française. Un accord avait été donné à l'association mais la délibération n'avait pas été prise.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- DECIDE d'attribuer pour l'année 2023 une subvention de 500 € à l'association De Valats en Pélardons pour la 1ère Foire des cépages patrimoniaux à Sainte Croix Vallée Française.

***Délibération : adoptée***

Monsieur Michel REYDON  
Président de séance

Monsieur Michel BONNET  
Secrétaire de séance